

Postulat

I / Introduction

Suite à référendum, le corps électoral aiglon a rejeté le 12 mars 2023 le projet d'augmentation, de 0.4 cts, de la taxe communale spécifique sur l'électricité destinée à alimenter le fonds énergétique durable.

II / Rappels

Les référendaires ont déclaré ne pas être opposés au fonds énergétique durable. Ils ne voient cependant pas de justification à l'augmentation de la taxe, notamment parce que la situation financière de la Commune est suffisamment bonne et que les projets et demandes de subventions actuels ne justifient pas une telle hausse.

Du côté des autorités communales et du comité de soutien, l'augmentation des demandes de subventions et le projet d'extension des possibilités d'interventions, par une modification des directives municipales pour l'utilisation du fonds énergétique durable, ont été mis en avant pour assurer un financement pérenne du fonds et ainsi répondre aux projets des entreprises et des citoyens.

Le fonds énergétique durable de la Commune est alimenté actuellement par une source principale, soit la taxe spécifique (KCHF 311 en 2022) et une source secondaire, soit un versement annuel de KCHF 100 par le budget ordinaire (motion Borel-Pasche, 2015).

III / Développement

La lutte contre les causes du changement climatique et ses effets nécessite d'agir parallèlement sur plusieurs fronts : éliminer les causes, renforcer la résilience et les capacités d'adaptation, atténuer les impacts, sécuriser l'approvisionnement énergétique, sauvegarder la biodiversité, etc. Il semble qu'il existe une majorité assez large sur ce qui précède et que tous les niveaux de l'Etat, donc aussi les communes, doivent s'impliquer face à ce défi.

Il peut être soutenu qu'une très grande partie des votes négatifs du 12 mars 2023 ne reposent pas sur le refus d'agir contre le changement climatique et ses effets, mais sur des considérations financières (« une charge de plus ») et sur l'impression de mettre la charrue avant les bœufs (manque de visibilité sur les besoins et les projets concrets).

Actuellement, la Municipalité travaille sur le développement du plan énergie et climat communal (PECC) et mène des réflexions sur l'adaptation des directives et conditions pour l'utilisation du fonds énergétique durable.

Le fonds énergétique durable a un caractère de compte autonome (affectations et ressources déterminées). En cas de demandes et de besoins futurs excédant les moyens disponibles se poserait la question de ressources financières complémentaires.

Actuellement l'émolument communal d'usage du sol (art. 20 al. 1 LSecEI et Ri-DFEI) est versé au compte 200.4112.10 et rapporte environ KCHF 320 (2021), lesquels font partie des recettes générales de la Commune.

IV / Postulat

La Municipalité est chargée d'étudier – en cas de besoins avérés dans le cadre de ses travaux relatifs au PECC et à la révision des directives et conditions pour l'utilisation du fonds énergétique durable – la possibilité et l'opportunité d'affecter, temporairement ou durablement, tout ou partie de l'émolument communal d'usage du sol (art. 20 al. 1 LSecEI et Ri-DFEI) pour la pérennisation de l'alimentation du fonds énergétique durable.

Cette piste de travail proposée par notre postulat vise, sans augmenter les charges des contribuables, résidents et entreprises, à soutenir et renforcer l'impérative lutte contre les causes du changement climatique et ses effets en lui octroyant les ressources nécessaires. Cette piste de travail ne se veut pas exclusive ou en opposition avec, par exemple, une alimentation supplémentaire par le budget ordinaire.



Philippe Pasche

Marco Allenbach, Marie-Dominique Champeaux, Luc Deladoey, Alexandre Favre, Roberto Fucile, Sylvain Oriol, Cyril Zoller

Aigle, le 13 mars 2023